

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE
GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du vendredi 3 juillet 2026

Le vendredi 3 juillet 2026 à 18 h, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en visio-conférence, sur la convocation adressée le 25 juin 2026 par Monsieur Benoit BARANGER, Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Stéphane AUGU, C.C. Touraine Val de l'Indre,
M. Jean-Michel BURLET, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Fabienne CHAMPIGNY, Braslou,
M. Ibrahim CHENOUF, C.A. Saumur Val de Loire,
M. Philippe DUBARRY, Benais,
Mme Elodie JEANNETEAU, Département de Maine-et-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Jean-Pierre RIDEAU-BAUDIN, Villaines-les-Rochers,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
M. Gilles ROUSSILLAT, Brossay,
M. Nicolas TAVEAU ALI KARI, Antoigné.

Assistait en présentiel :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire,

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire, à Roland MARION
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Didier ROUSSEAU
M. Jean-Christophe ROUXEL, La Lande-Chasles, à Benoit BARANGER
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire, à Gilles ROUSSILLAT

Excusés :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
Mme Sylvie DOARE-DUPONT, Cornillé-les-Caves,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Betsabée HAAS, Tours Métropole Val de Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Alain PAGEARD, Sainte-Maure-de-Touraine,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles ROUSSILLAT
Nombre de membres composant le bureau : **29**
Nombre de membres présents : **14** Nombre de pouvoirs : **4** Nombre de voix : **18**

Convention avec le Centre départemental de gestion de Maine-et-Loire pour la confection de la paye

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de la fonction publique territoriale et notamment l'article L 452-40,
Vu le décret n° 2025-1162 du 5 décembre 2025 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) ;
Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR LAT en vigueur ;
Considérant le renouvellement de la proposition d'accompagnement du Centre de gestion pour l'établissement comprenant les prestations suivantes :

Mensuellement :

- Calculs des traitements et des rappels,
- Etablissement des bulletins de paye,
- Etablissement des états liquidatifs de la paye,
- Transfert des fichiers des virements à la DGFIP,
- Calcul des charges sociales,
- Transfert des fichiers DSN sur Net-Entreprise,
- Mise à disposition des états de charge mensuels et journaux de paie.

Annuellement :

- mise à disposition des états annuels : bulletins, Etats des charges (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC..),
- mise à dispositions des journaux de paie (fonds de compensation du supplément familial, ...)

La facturation des prestations :

- sera effectuée semestriellement (Avril et Novembre)
- sera établie d'après le prix d'un bulletin de salaire arrêté, pour 2026, à 5,00 €. Chaque bulletin émis donnera lieu à facturation.
- fera l'objet d'une revalorisation en fonction de l'évolution du coût de fonctionnement du service, et après délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

La présente convention est établie pour la durée du mandat électif de l'assemblée délibérante, plus deux mois.

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
49730 MONTSOUREAU

1.7. Actes spéciaux et divers

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ approuvent le renouvellement du service de confection de la paye au Centre départemental de gestion de Maine-et-Loire à compter du 1^{er} juillet 2026 pour la durée du mandat électif de l'assemblée délibérante, plus deux mois,
- ✓ autorisent le Président à signer la convention correspondante.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Benoit BARANGER

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

10 juillet 2026





CONVENTION

OBJET :

*Personnel du PNRLAT
- Confection de la paye*

*Entre le Centre Départemental de Gestion de Maine et Loire,
Représenté par sa Présidente, Madame Elisabeth MARQUES*

et

*Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
Ci-après désigné par le terme « l'établissement public », représenté par Monsieur Benoit BRANGER
Dûment habilité(e) par délibération du comité syndical, en date du 20 juin 2026, d'autre part,*

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – *Dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique relatives aux missions facultatives des Centres de Gestion, l'établissement public confie au service de paie du CDG49 le traitement informatique des paies (rémunérations et indemnités) pour :*

- ses agents titulaires ou stagiaires (temps complet, temps non complet, détachés ...),*
- ses agents contractuels de droit public,*
- ses agents de droit privé (apprentis, contrats aidés, ...),*
- ses vacataires,*
- ses élus.*

A compter du 1^{er} juillet 2026

ARTICLE 2 – *Ce service comprendra les prestations suivantes :'*

a) mensuellement :

- calculs des traitements et rappels,*
- établissement des bulletins de paye,*
- établissement des états liquidatifs de la paye,*
- transfert des fichiers des virements à la DGFIP*
- calcul des charges sociales,*
- transfert des fichiers DSN sur Net-Entreprise*
- mise à disposition des états de charge mensuels et journaux de paie*

b) annuellement :

- mise à disposition des états annuels : bulletins, Etats des charges (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC..),
- mise à dispositions des journaux de paie (fonds de compensation du supplément familial, ...)

ARTICLE 3 – La facturation des prestations sera effectuée semestriellement (Avril et Novembre) et sera établie d'après le prix d'un bulletin de salaire arrêté, pour 2026, à 5,00 €. Chaque bulletin émis donnera lieu à facturation. Elle fera l'objet d'une revalorisation en fonction de l'évolution du coût de fonctionnement du service, et après délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

ARTICLE 4 – La présente convention est établie pour la durée du mandat électif de l'assemblée délibérante, plus deux mois.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis d'une année commençant à courir à compter du jour de la notification écrite de la décision de rupture du contrat.

Fait à Montsoreau

Le 3 juillet 2026

LE PRESIDENT
DU PARC

Benoit BARANGER

LA PRÉSIDENTE
DU CENTRE DE GESTION
DE MAINE ET LOIRE

E.MARQUET



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE
GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du vendredi 3 juillet 2026

Le vendredi 3 juillet 2026 à 18 h, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en visio-conférence, sur la convocation adressée le 25 juin 2026 par Monsieur Benoit BARANGER, Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Stéphane AUGU, C.C. Touraine Val de l'Indre,
M. Jean-Michel BURLET, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Fabienne CHAMPIGNY, Braslou,
M. Ibrahim CHENOUF, C.A. Saumur Val de Loire,
M. Philippe DUBARRY, Benais,
Mme Elodie JEANNETEAU, Département de Maine-et-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Jean-Pierre RIDEAU-BAUDIN, Villaines-les-Rochers,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
M. Gilles ROUSSILLAT, Brossay,
M. Nicolas TAVEAU ALI KARI, Antoigné.

Assistait en présentiel :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire,

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire, à Roland MARION
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Didier ROUSSEAU
M. Jean-Christophe ROUXEL, La Lande-Chasles, à Benoit BARANGER
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire, à Gilles ROUSSILLAT

Excusés :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
Mme Sylvie DOARE-DUPONT, Cornillé-les-Caves,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Betsabée HAAS, Tours Métropole Val de Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Alain PAGEARD, Sainte-Maure-de-Touraine,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire.

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
49730 MONTSOIREAU
5.2. Fonctionnement des assemblées

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles ROUSSILLAT
Nombre de membres composant le bureau : **29**
Nombre de membres présents : **14** Nombre de pouvoirs : **4** Nombre de voix : **18**

Délégation du Bureau à Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2025-1162 du 5 décembre 2025 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur, et notamment son article 3.2,

Vu la délibération n° 2026/14/CS du Comité Syndical en date du 26 juin 2026 déléguant au Bureau l'attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional », ainsi que la gestion des « produits de la boutique de la Maison du Parc »

Considérant que dans un souci d'efficience, il convient de déléguer à Monsieur le Président, l'attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional » aux candidats retenus qui auront fait l'objet d'une appréciation favorable au regard du cahier des charges préalablement validé en Bureau,

Considérant que dans un souci d'efficience, il convient de déléguer à Monsieur le Président la fixation des tarifs des produits de la boutique et de la billetterie des animations de la Maison du Parc,

Considérant qu'il convient également de déléguer à Monsieur le Président le déstockage des produits de la Boutique perdus, volés, cassés et obsolètes.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ délèguent à Monsieur le Président l'attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional » aux candidats retenus qui auront fait l'objet d'une appréciation favorable au regard du cahier des charges préalablement validé en Bureau ;
- ✓ autorisent Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution de la Marque « Valeurs Parc naturel régionale » ainsi que tous documents afférents à l'attribution ;

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
49730 MONTSOUREAU

5.2. Fonctionnement des assemblées

- ✓ autorisent le Président à fixer par arrêté les tarifs des produits de la boutique et de la billetterie des animations ;
- ✓ autorisent le Président à déstocker les produits par arrêté.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Benoit BARANGER



Certifié exécutoire par le Président
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le

10 JUIL. 2026

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE
GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du vendredi 3 juillet 2026

Le vendredi 3 juillet 2026 à 18 h, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en visio-conférence, sur la convocation adressée le 25 juin 2026 par Monsieur Benoit BARANGER, Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Stéphane AUGU, C.C. Touraine Val de l'Indre,
M. Jean-Michel BURLET, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Fabienne CHAMPIGNY, Braslou,
M. Ibrahim CHENOUF, C.A. Saumur Val de Loire,
M. Philippe DUBARRY, Benais,
Mme Elodie JEANNETEAU, Département de Maine-et-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Jean-Pierre RIDEAU-BAUDIN, Villaines-les-Rochers,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
M. Gilles ROUSSILLAT, Brossay,
M. Nicolas TAVEAU ALI KARI, Antoigné.

Assistait en présentiel :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire,

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire, à Roland MARION
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Didier ROUSSEAU
M. Jean-Christophe ROUXEL, La Lande-Chasles, à Benoit BARANGER
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire, à Gilles ROUSSILLAT

Excusés :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
Mme Sylvie DOARE-DUPONT, Cornillé-les-Caves,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Betsabée HAAS, Tours Métropole Val de Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Alain PAGEARD, Sainte-Maure-de-Touraine,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles ROUSSILLAT
Nombre de membres composant le bureau : **29**
Nombre de membres présents : **14** Nombre de pouvoirs : **4** Nombre de voix : **18**

Avenant à la régie de recettes des produits divers de la boutique de la Maison du Parc

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la décision 2025-1 en date du 18 avril 2025 portant acte constitutif de la régie de recettes des produits divers de la Boutique de la Maison du Parc ;

Considérant que l'article 4 de ladite décision énumère la liste de produits pouvant être vendus par la régie, à savoir :

- Produits de la Boutique : Librairie – carterie – papeterie – objets usuels – produits de bouche – productions artistiques (œuvres originales et reproductions) – ludiques (jeux et jouets de tous âges) – objets de décorations – bijoux ;
- Billets permettant la participation aux animations de la Maison du Parc.

Il est proposé aux membres du Bureau d'ajouter un 3^{ème} alinéa à l'article 4 :

- « La régie pourra encaisser les recettes liées à la vente des produits confiés en dépôt-vente à la Maison du Parc. Les opérations d'achat des produits en dépôt-vente ne relèvent pas de la compétence financière de la régie ».

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- ✓ autorisent l'encaissement des recettes liées à la vente des produits confiés en dépôt-vente à la Maison du Parc ;
- ✓ disent que l'ajout de cet alinéa représente un avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes ;
- ✓ autorisent le Président à signer tout document pouvant y afférer.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Benoît BARANGER

Certifié exécutoire par le Président
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le

1 0 JUL. 2026

Accusé de réception en préfecture
049-254902265-20260703-2026-08-B-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE
GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du vendredi 3 juillet 2026

Le vendredi 3 juillet 2026 à 18 h, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en visio-conférence, sur la convocation adressée le 25 juin 2026 par Monsieur Benoit BARANGER, Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Stéphane AUGU, C.C. Touraine Val de l'Indre,
M. Jean-Michel BURLET, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Fabienne CHAMPIGNY, Braslou,
M. Ibrahim CHENOUF, C.A. Saumur Val de Loire,
M. Philippe DUBARRY, Benais,
Mme Elodie JEANNETEAU, Département de Maine-et-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Jean-Pierre RIDEAU-BAUDIN, Villaines-les-Rochers,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
M. Gilles ROUSSILLAT, Brossay,
M. Nicolas TAVEAU ALI KARI, Antoigné.

Assistait en présentiel :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire,

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire, à Roland MARION
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Didier ROUSSEAU
M. Jean-Christophe ROUXEL, La Lande-Chasles, à Benoit BARANGER
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire, à Gilles ROUSSILLAT

Excusés :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
Mme Sylvie DOARE-DUPONT, Cornillé-les-Caves,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Betsabée HAAS, Tours Métropole Val de Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Alain PAGEARD, Sainte-Maure-de-Touraine,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles ROUSSILLAT

Nombre de membres composant le bureau : 29

Nombre de membres présents : 14 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de voix : 18

Convention de dépôt-vente auprès de la Boutique de la Maison du Parc

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la décision 2025-1 en date du 18 avril 2025 portant acte constitutif de la régie de recettes des produits divers de la Boutique de la Maison du Parc ;

Vu l'avenant en date du 3 juillet 2026 permettant l'encaissement des recettes liées à la vente des produits confiés en dépôt-vente à la Maison du Parc ;

Considérant que les opérations d'achat des produits en dépôt-vente ne relèvent pas de la compétence financière de la régie ;

Considérant qu'une convention est nécessaire avec tout déposant des dits-produits, précisant le prix de vente public, le montant de la commission au bénéfice du Parc et les modalités de facturation.

Considérant que des bons de dépôts viendront préciser le nom et la quantité des produits déposés, les prix d'achat et prix de vente public des produits pris en dépôt-vente, ainsi que leurs réassorts.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ autorisent le Président à signer la convention avec tout déposant de produits pris en dépôt-vente et les bons de dépôts correspondants ;
- ✓ disent que le Président rendra compte des délégations confiées par le Bureau.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Benoit BARANGER

Certifié exécutoire par le Président
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le

10 JUL. 2026

CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE

Boutique de la Maison du Parc

Entre

Le dépositaire : le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine,
Domicilié à MONTMOREAU (49730), 15 avenue de la Loire,
Représenté par Benoit BARANGER, Président,
SIRET : 254 902 265 00027
Téléphone : 02 41 38 38 88
Ci-après désigné « le Parc » d'une part,

Et

Le déposant : Structure,
Domicilié à VILLE (code postal), adresse,
Représenté par : Nom,
Statut :
SIRET :
Téléphone :
Mail :
Ci-après désigné comme « le déposant » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Maison du Parc gère une boutique pour laquelle elle peut acquérir des produits par achat direct ou les prendre en dépôt-vente.
La présente convention encadre l'achat et la vente de produits en dépôt-vente entre le déposant et le Parc.

ARTICLE 2 : SELECTION DES PRODUITS

Le Parc sélectionne des produits proposés par le déposant suivant un cahier des charges communicable sur demande.
Le déposant pourra proposer de nouveaux produits pendant la durée de la convention ou stopper la commercialisation de certains produits sans préavis.

ARTICLE 3 : ACHEMINEMENT

Les modalités d'acheminement pour la livraison initiale et les réassorts sont convenus entre les deux parties de façon à permettre un transport sans risque de casse.

ARTICLE 4 : PRIX ET COMMISSION

Les parties s'entendent sur le prix de vente public et le montant de la commission au bénéfice du Parc :

☐ commission pour tous les produits de..... %

ou

☐ commission sur chaque produit précisé sur les bons de dépôt-vente.

Le déposant informe le Parc de toute évolution de prix et transmet le nouveau tarif de vente pour l'édition d'un nouveau bon de dépôt-vente correctif.

Le déposant doit tenir compte d'un délai de prévenance d'au moins 2 mois.

ARTICLE 5 : BONS DE DÉPÔT-VENTE

À chaque livraison, les produits choisis sont listés dans un bon de dépôt-vente indiquant :

- le nom des produits,
- les quantités déposées,
- les prix d'achat,
- les prix de vente public.

Ce document doit être signé des deux parties au plus tard le jour du dépôt, en tout état de cause avant la vente des dits-produits.

Le Parc édite un nouveau bon à chaque réassort. Ce bon annule et remplace le précédent en rappelant les ventes effectuées et les produits restants et fait l'objet d'une facturation.

Tous les bons de dépôt-vente font l'objet d'une numérotation continue.

ARTICLE 6 : FACTURATION

Le Parc s'engage à fournir un état des ventes au déposant a minima une fois par an.

Cet état précise le prix d'achat, le prix de vente public, la commission convenue ci-avant, le nombre de produits vendus et le nombre de produits restant.

Le déposant peut également faire la demande d'un état des ventes, le Parc s'engageant à lui fournir sous un délai d'un mois.

Sur la base de cet état, la facturation est effectuée par le déposant.

Pour ce faire, le déposant doit déposer sa facture sous forme dématérialisée sur le portail de facturation de l'État.

Le paiement intervient dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cette facture.

Le Parc informe le déposant en cas de produit abimé, volé ou perdu. Ces produits sont facturés dans les mêmes conditions qu'un produit vendu.

En cas d'envoi, des frais peuvent s'appliquer et doivent être intégrés à l'occasion de la prochaine facturation.

ARTICLE 7 : RESTITUTION

Le Parc peut restituer un produit au déposant dans les cas suivants :

- S'il est défectueux, il est restitué et remplacé à l'identique si possible, sans contrepartie.
- S'il ne se vend pas après une durée de mise en vente d'un an.
- Pour tous autres motifs y compris à la demande du déposant, la restitution ne peut se faire que d'un commun accord.

Ces restitutions font l'objet d'un état signé des deux parties faisant mention des produits restitués. Les frais d'acheminement éventuels sont convenus et payables lors de la prochaine facturation.

ARTICLE 8 : DURÉE ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, sauf dénonciation de ladite convention par lettre recommandée de l'une ou de l'autre des parties dans un délai de deux mois.

La dénonciation de cette convention entraîne de facto un état des ventes, la facturation des éventuels produits vendus, et la restitution de la totalité des produits déposés.

Fait à Montsoreau en 2 exemplaires, le

Pour le Parc naturel régional
Loire-Anjou-Touraine,

Le Président



Benoit BARANGER

Pour la structure,

Statut

Nom

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE
GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du vendredi 3 juillet 2026

Le vendredi 3 juillet 2026 à 18 h, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en visio-conférence, sur la convocation adressée le 25 juin 2026 par Monsieur Benoit BARANGER, Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Stéphane AUGU, C.C. Touraine Val de l'Indre,
M. Jean-Michel BURLET, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Fabienne CHAMPIGNY, Braslou,
M. Ibrahim CHENOUF, C.A. Saumur Val de Loire,
M. Philippe DUBARRY, Benais,
Mme Elodie JEANNETEAU, Département de Maine-et-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Jean-Pierre RIDEAU-BAUDIN, Villaines-les-Rochers,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
M. Gilles ROUSSILLAT, Brossay,
M. Nicolas TAVEAU ALI KARI, Antoigné.

Assistait en présentiel :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire,

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire, à Roland MARION
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Didier ROUSSEAU
M. Jean-Christophe ROUXEL, La Lande-Chasles, à Benoit BARANGER
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire, à Gilles ROUSSILLAT

Excusés :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
Mme Sylvie DOARE-DUPONT, Cornillé-les-Caves,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Betsabée HAAS, Tours Métropole Val de Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Alain PAGEARD, Sainte-Maure-de-Touraine,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles ROUSSILLAT

Nombre de membres composant le bureau : 29

Nombre de membres présents : 14 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de voix : 18

Projet « Loire et grands affluents » : autorisation de dépôt d'une candidature au titre du LIFE en tant que bénéficiaire associé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2025-1162 du 5 décembre 2025 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR LAT en vigueur ;

Vu l'appel à projet 2026 du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) en date du 21 avril 2026 de l'Union européenne ;

Considérant le projet LIFE « Loire et grands affluents » porté par la Fédération des Conservatoires des espaces naturels (CEN), qui vise à renforcer la protection et la restauration des espèces et des habitats d'intérêt communautaire de la vallée de la Loire et de ses principaux affluents, dans un contexte de profondes transformations écologiques ;

Considérant que ce projet s'inscrit à l'échelle de l'axe Loire et d'un ensemble d'affluents à fort enjeu écologique : Allier, Cher, Indre, Vienne, Creuse et Gartempe ;

Considérant la proposition de la Fédération des Conservatoires des espaces naturels (CEN), invitant le PNR LAT à rejoindre le consortium constitué autour du projet LIFE « Loire et grands affluents » en tant que co-bénéficiaire ;

Considérant que ce consortium réunit aujourd'hui les CEN situés le long de l'axe Loire et de ses affluents et EDF ;

Considérant que la coordination de l'élaboration du dossier de candidature est assurée par le CEN de la Région Pays de la Loire et que la coordination de sa mise en œuvre serait assurée par la Fédération des CEN ;

Considérant que le Parc a identifié des projets à inscrire dans ce LIFE sur des milieux naturels ligériens inscrits dans les sites Natura 2000 de la « vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » et des « Basses Vallées de la Vienne » ;

Considérant que le projet, mené sur 6 années, mobiliserait une enveloppe globale pour l'ensemble des co-bénéficiaires de 8 millions €, dont 700 000 € seraient alloués aux actions portées par le PNR LAT ;

Considérant que l'Union européenne, au titre du LIFE, est susceptible de financer à hauteur de 60 % ces projets.

Considérant les négociations en cours menées par la Fédération des CEN pour mobiliser des financements complémentaires auprès de l'État, de l'Agence de l'eau ou d'EDF.

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- ✓ autorisent le PNR LAT à s'associer au dépôt de candidature du LIFE « Loire et grands affluents » en tant que co-bénéficiaire ;

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
49730 MONTMOREAU
8.8. Environnement

- ✓ approuvent le plan de financement prévisionnel associé ;
- ✓ autorisent le Président à signer tout document afférent à cette candidature.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Benoit BARANGER

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le

1 0 JUL. 2026



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE
GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du vendredi 3 juillet 2026

Le vendredi 3 juillet 2026 à 18 h, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en visio-conférence, sur la convocation adressée le 25 juin 2026 par Monsieur Benoît BARANGER, Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Stéphane AUGU, C.C. Touraine Val de l'Indre,
M. Jean-Michel BURLET, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Fabienne CHAMPIGNY, Braslou,
M. Ibrahim CHENOUF, C.A. Saumur Val de Loire,
M. Philippe DUBARRY, Benais,
Mme Elodie JEANNETEAU, Département de Maine-et-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Jean-Pierre RIDEAU-BAUDIN, Villaines-les-Rochers,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
M. Gilles ROUSSILLAT, Brossay,
M. Jean-Christophe ROUXEL, La Lande-Chasles
M. Nicolas TAVEAU ALI KARI, Antoigné.

Assistait en présentiel :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire,

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire, à Roland MARION
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Didier ROUSSEAU
M. Jean-Christophe ROUXEL, La Lande-Chasles, à Benoît BARANGER
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire, à Gilles ROUSSILLAT

Excusés :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
Mme Sylvie DOARE-DUPONT, Cornillé-les-Caves,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Betsabée HAAS, Tours Métropole Val de Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Alain PAGEARD, Sainte-Maure-de-Touraine,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles ROUSSILLAT

Nombre de membres composant le bureau : 29

Nombre de membres présents : 14 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de voix : 18

Projet « Prairies » : autorisation de dépôt d'une candidature au titre du LIFE en tant que bénéficiaire associé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2025-1162 du 5 décembre 2025 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR LAT en vigueur ;

Vu l'appel à projet 2026 du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) en date du 21 avril 2026 de l'Union européenne ;

Considérant la volonté de la Région des Pays de la Loire de fédérer les acteurs régionaux de la biodiversité autour d'un projet ambitieux visant la restauration de prairies naturelles et semi-naturelles ligériennes en restaurant leur fonctionnement écologique, en sécurisant des surfaces clés pour l'élevage extensif et en structurant des leviers techniques et économiques durables, appuyés par un outil commun de planification ;

Considérant la proposition de la Région Pays de la Loire invitant le PNR LAT à rejoindre en tant que co-bénéficiaire le consortium rassemblant les Parcs naturels régionaux (Brière, Normandie-Maine et du Marais Poitevin), la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, la Fédération Régionale des Chasseurs, Végéoplys, le Conservatoire botanique national de Brest, la Coordination régionale des Liges pour la protection des oiseaux et le Conservatoire des espaces naturels des Pays de la Loire ;

Considérant la dynamique inter-Parcs animée par la Région Pays de la Loire et les actions partenariales menées notamment dans le cadre du Contrat de Parc 2024-2026 ;

Considérant que le PNR LAT souhaite présenter au titre de ce LIFE des projets de restauration de pelouses sèches dégradées dans un objectif de reconquête de la biodiversité ;

Considérant que les négociations avec les communes concernées par ces sites sont en cours et que la définition précise des actions permettra d'affiner le plan de financement prévisionnel associé ;

Considérant que le projet mené sur 5 années mobiliserait une enveloppe globale pour l'ensemble des co-bénéficiaires de 2,1 millions €, dont 180 000 € à 60 000 € (selon le nombre de sites retenus) seraient alloués au PNR LAT ;

Considérant que l'Union européenne, au titre du LIFE, est susceptible de financer à hauteur de 60 % ces projets.

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- ✓ autorisent le PNR LAT à s'associer au dépôt de candidature du LIFE « Prairies » en tant que co-bénéficiaire ;

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
49730 MONTSOREAU
8.8. Environnement

- ✓ approuvent le plan de financement prévisionnel associé ;
- ✓ autorisent le Président à signer tout document afférent à cette candidature.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Benoit BARANGER



Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

10 JUL. 2026

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE
GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du vendredi 3 juillet 2026

Le vendredi 3 juillet 2026 à 18 h, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en visio-conférence, sur la convocation adressée le 25 juin 2026 par Monsieur Benoit BARANGER, Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Stéphane AUGU, C.C. Touraine Val de l'Indre,
M. Jean-Michel BURLET, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Fabienne CHAMPIGNY, Braslou,
M. Ibrahim CHENOUF, C.A. Saumur Val de Loire,
M. Philippe DUBARRY, Benais,
Mme Elodie JEANNETEAU, Département de Maine-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Jean-Pierre RIDEAU-BAUDIN, Villaines-les-Rochers,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
M. Gilles ROUSSILLAT, Brossay,
M. Jean-Christophe ROUXEL, La Lande-Chasles,
M. Nicolas TAVEAU ALI KARI, Antoigné.

Assistait en présentiel :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire,

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire, à Roland MARION
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Didier ROUSSEAU
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire, à Gilles ROUSSILLAT

Excusés :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
Mme Sylvie DOARE-DUPONT, Cornillé-les-Caves,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Betsabée HAAS, Tours Métropole Val de Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Alain PAGEARD, Sainte-Maure-de-Touraine,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles ROUSSILLAT
Nombre de membres composant le bureau : 29
Nombre de membres présents : 14 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de voix : 17

Fonds vert, volet aires protégées : autorisation de dépôt d'une demande de subvention auprès de la DREAL Pays de la Loire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu le décret n° 2025-1162 du 5 décembre 2025 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) ;
Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR LAT en vigueur ;
Vu la délibération n° 2024-32/B du 04 juin 2024 portant sur la demande de subvention 2025-2027 auprès de la DREAL Pays de la Loire, au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé « Fonds vert » ;
Vu la convention n°2024-96 de la DREAL Pays de la Loire pour l'attribution d'une subvention de projet dans la cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, année 2024, en date du 09 septembre 2024 ;
Considérant la volonté du PNR LAT de poursuivre la démarche, menée en partenariat avec des communes et EPCI, de son syndicat mixte, visant la préservation et la protection de sites à haute valeur naturelle ;
Considérant les travaux en cours de l'équipe du Parc, en liaison avec les communes concernées, pour identifier de nouveaux sites pouvant faire l'objet de concertations et d'études préalables visant la mise en œuvre de mesures de protection sur d'autres milieux naturels remarquables du territoire.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ autorisent le PNR LAT à déposer une demande de subvention auprès de la DREAL Pays de la Loire sur le volet « Stratégie national des aires protégées » du « Fonds vert » 2026 ;
- ✓ disent que ce dépôt donnera lieu à une délibération complémentaire précisant le plan de financement du projet.

Le Président,

Benoit BARANGER

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire par le Président
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le

10 JUL. 2026



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE
GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du vendredi 3 juillet 2026

Le vendredi 3 juillet 2026 à 18 h, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en visio-conférence, sur la convocation adressée le 25 juin 2026 par Monsieur Benoît BARANGER, Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Stéphane AUGU, C.C. Touraine Val de l'Indre,
M. Jean-Michel BURLET, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Fabienne CHAMPIGNY, Braslou,
M. Ibrahim CHENOUF, C.A. Saumur Val de Loire,
M. Philippe DUBARRY, Benais,
Mme Elodie JEANNETEAU, Département de Maine-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Jean-Pierre RIDEAU-BAUDIN, Villaines-les-Rochers,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
M. Gilles ROUSSILLAT, Brossay,
M. Jean-Christophe ROUXEL, La Lande-Chasles,
M. Nicolas TAVEAU ALI KARI, Antoigné.

Assistait en présentiel :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire,

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire, à Roland MARION
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Didier ROUSSEAU
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire, à Gilles ROUSSILLAT

Excusés :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
Mme Sylvie DOARE-DUPONT, Cornillé-les-Caves,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Betsabée HAAS, Tours Métropole Val de Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Alain PAGEARD, Sainte-Maure-de-Touraine,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles ROUSSILLAT
Nombre de membres composant le bureau : 29
Nombre de membres présents : 14 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de voix : 17

**Renaturation des villes et villages : demande de subvention
auprès de la DDT de l'Indre-et-Loire
au titre du Fonds vert, ingénierie**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu le décret n° 2025-1162 du 5 décembre 2025 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) ;
Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR LAT en vigueur ;
Vu la notification de l'attribution d'une aide financière de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre du volet « renaturation des villes et villages » du Fonds vert 2024, d'un montant de 94 000 € pour une dépense éligible de 117 500 € HT et en date du 19 décembre 2024 ;
Considérant le nouvel appel à projet du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, relatif au le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert » ;
Considérant le cahier d'accompagnement du ministère relatif à la mesure transverse « Appui à l'ingénierie » ;
Considérant que le PNR LAT souhaite poursuivre la démarche initiée depuis 2023 visant la conception concertée de Plans guide de renaturation communaux à l'échelle des bourgs ;
Considérant les nouvelles demandes de communes d'Indre-et-Loire et la nécessité de poursuivre l'accompagnement des communes disposant d'un Plan guide de renaturation et d'engager de nouvelles communes dans la démarche ;
Considérant que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Indre-et-Loire instruit les demandes d'aides relatives à la mesure « Appui à l'ingénierie » du « Fonds vert » ;
Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles	Jours 2026	Coût 2026	Jours 2027	Coût 2027	Total Jours	Total Coût
Chargé de mission renaturation			206	41 200,00 €	206	41 200,00 €
Chargé de mission transition et climat	5	929,00 €	10	1 932,00 €	15	2 861,00 €
Chargée de mission paysage	5	1 132,00 €	10	2 535,00 €	15	3 487,00
Total	10 jours	2 061,00 €	226 jours	45 487,00 €	236 jours	47 548,00 €

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
49730 MONTSOUREAU
8.8. Environnement

Recettes prévisionnelles en fonctionnement	%	Montant
Fonds biodiversité – ingénierie	80 %	38 038,40 €
PNR LAT et/ou communes et/ou EPCI et/ou Conseils départementaux et/ou Conseils régionaux	20 %	9 509,60 €
Total	100 %	47 548,00 €

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- ✓ approuvent le dépôt d'une demande de subvention auprès de la DDT de l'Indre-et-Loire au titre du volet ingénierie du « Fonds vert » selon le plan de financement prévisionnel ;
- ✓ autorisent le Président à signer tout document afférent aux demandes de subventions effectuées dans ce cadre ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Benoit BARANGER

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le

10 JUL. 2026



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE
GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du vendredi 3 juillet 2026

Le vendredi 3 juillet 2026 à 18 h, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en visio-conférence, sur la convocation adressée le 25 juin 2026 par Monsieur Benoit BARANGER, Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Stéphane AUGU, C.C. Touraine Val de l'Indre,
M. Jean-Michel BURLET, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Fabienne CHAMPIGNY, Braslou,
M. Ibrahim CHENOUF, C.A. Saumur Val de Loire,
M. Philippe DUBARRY, Benais,
Mme Elodie JEANNETEAU, Département de Maine-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Jean-Pierre RIDEAU-BAUDIN, Villaines-les-Rochers,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
M. Gilles ROUSSILLAT, Brossay,
M. Jean-Christophe ROUXEL, La Lande-Chasles,
M. Nicolas TAVEAU ALI KARI, Antoigné.

Assistait en présentiel :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire,

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire, à Roland MARION
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Didier ROUSSEAU
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire, à Gilles ROUSSILLAT

Excusés :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
Mme Sylvie DOARE-DUPONT, Cornillé-les-Caves,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Betsabée HAAS, Tours Métropole Val de Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Alain PAGEARD, Sainte-Maure-de-Touraine,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles ROUSSILLAT

Nombre de membres composant le bureau : 29

Nombre de membres présents : 14 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de voix : 17

RNR de Méron : demande de subvention auprès de la Région Pays de Loire pour l'année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2025-1162 du 5 décembre 2025 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR LAT en vigueur ;

Vu le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux Réserves naturelles ;

Vu la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 26 et 27 janvier 2006 relative aux Réserves naturelles régionales ;

Vu la délibération du Bureau du PNR LAT n°2023/01/B du 7 février 2023 portant sur la cogestion par la Communauté d'Agglomération Saumur-Val de Loire et le PNR LAT de la future Réserve naturelle régionale "Champagne de Méron" ;

Vu la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 14 avril 2023, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Champagne de Méron » ainsi que le plan de gestion afférent ;

Vu la délibération du Bureau du PNR LAT n°2025/27/B en date du 23 septembre 2025 portant sur l'approbation de la convention de partenariat avec la CASVL, chef de file du projet ;

Considérant que cette délibération ne comprenait pas les montants des subventions qui seront sollicitées par le PNR LAT auprès de la Région des Pays de la Loire en 2026, 2027 et 2028 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant comprenant notamment le montant de la subvention sollicitée pour l'année 2026 :

Plan de financement prévisionnel 2026-2028 pour le PNR LAT

Dépenses prévisionnelles	ETP en jours	2026	ETP en jours	2027	ETP en jours	2028	TOTAL
Coûts ETP PNR	49	16 417,45 €	47	16 298,66 €	55	19 740,05 €	52 456,16 €

Recettes prévisionnelles	2026	2027	2028	TOTAL
Europe – Feder	9 715,62 €	9 360,20 €	10 871,87 €	29 974,69 €
Région des Pays de la Loire	3 418,33 €	3 678,73 €	4 920,17 €	12 017,24 €
Autofinancement PNR LAT	3 283,49 €	3 259,73 €	3 948,01 €	10 491,23 €
Total recettes	16 417,45 €	16 298,66 €	19 740,05 €	52 456,16 €

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
49730 MONTMOREAU
8.8. Environnement

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- ✓ approuvent les dépenses et recettes prévisionnelles 2026-2028 portant sur la contribution du Parc à la gestion de la RNR de Méron, intégrant une participation financière du FEDER et de la Région Pays de la Loire ;
- ✓ approuvent le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire pour l'année 2026, selon le plan de financement prévisionnel ;
- ✓ autorisent le Président à signer tout document afférent ;
- ✓ disent que les montants seront inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Benoit BARANGER

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

10 JUL. 2026



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE
GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du vendredi 3 juillet 2026

Le vendredi 3 juillet 2026 à 18 h, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en visio-conférence, sur la convocation adressée le 25 juin 2026 par Monsieur Benoît BARANGER, Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Stéphane AUGU, C.C. Touraine Val de l'Indre,
M. Jean-Michel BURLET, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Fabienne CHAMPIGNY, Braslou,
M. Ibrahim CHENOUF, C.A. Saumur Val de Loire,
M. Philippe DUBARRY, Benais,
Mme Elodie JEANNETEAU, Département de Maine-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Jean-Pierre RIDEAU-BAUDIN, Villaines-les-Rochers,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
M. Gilles ROUSSILLAT, Brossay,
M. Jean-Christophe ROUXEL, La Lande-Chasles,
M. Nicolas TAVEAU ALI KARI, Antoigné.

Assistait en présentiel :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire,

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire, à Roland MARION
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Didier ROUSSEAU
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire, à Gilles ROUSSILLAT

Excusés :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
Mme Sylvie DOARE-DUPONT, Cornillé-les-Caves,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Betsabée HAAS, Tours Métropole Val de Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Alain PAGEARD, Sainte-Maure-de-Touraine,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire.

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
49730 MONTSOREAU
5.3. Désignation de représentants

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles ROUSSILLAT

Nombre de membres composant le bureau : **29**

Nombre de membres présents : **14** Nombre de pouvoirs : **3** Nombre de voix : **17**

Désignation des représentants du Parc à différentes instances

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2025-1162 du 5 décembre 2025 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR LAT en vigueur ;

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- ✓ approuvent la désignation des membres pour représenter le Parc au sein des différentes instances suivantes :

Comité de programmation LEADER du Pays du Chinonais - Madame Fabienne CHAMPIGNY

Commission Locale de l'Eau du SAGE Thouet - Monsieur Nicolas TAVAU AL KARI
--

Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion <i>Ajournée à la prochaine séance</i>
--

Commission Locale de l'Eau du SAGE Layon Aubance Louets <i>Ajournée à la prochaine séance</i>

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Benoit BARANGER

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le

10 JUIN, 2026

